



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Suez - Gaz de France

L'analyse et la position de la CFE-CGC



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

La CFE-CGC dit NON à la privatisation de Gaz de France

- Dans le contexte législatif actuel et compte-tenu des enjeux énergétiques mondiaux et des **risques** intrinsèques à l'opération, **la CFE CGC ne peut pas accepter ce projet de fusion en l'état.**
- Le projet de fusion Suez-Gaz de France, annoncé par le Premier Ministre le 25 février 2006 et dont messieurs Cirelli et Mestrallet font la promotion, **entraîne** en effet **la privatisation**, de fait, **de Gaz de France** : l'État ne détiendra plus la majorité du capital de Gaz de France ainsi fusionné.
- Cette privatisation est réalisée, non **pas par augmentation du capital** au profit de Gaz de France, ni par vente d'actions de Gaz de France au profit des finances de l'État.

Par le mécanisme de fusion proposé, la **part de l'État** (80%) dans Gaz de France se retrouve diluée (34%) dans l'ensemble fusionné, la capitalisation boursière de Suez étant aujourd'hui 1,5 fois celle de Gaz de France.

- La **CFE-CGC est opposée à la privatisation de Gaz de France** car le caractère stratégique du secteur énergétique français impose une **maîtrise forte de ce secteur par la puissance publique.**



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Les raisons du refus de la CFE-CGC sur ce projet de fusion-privatisation - 1

- **Non respect des engagements de l'État Français**

La CFE-CGC a soutenu les évolutions des entreprises EDF et Gaz de France, mais a demandé et obtenu l'engagement de l'État pour le **maintien d'une part largement majoritaire de capitaux publics** dans Gaz de France.

La loi du 9 août 2004, toujours en vigueur à ce jour, précise clairement que l'État détient au minimum 70% du capital de Gaz de France, **la CFE-CGC dénonce le non respect des engagements de l'État.**

- **Des enjeux majeurs et des risques mal évalués pour la Nation**

L'intérêt stratégique du secteur énergétique pour la Nation, son économie et le niveau de vie des citoyens, est incompatible avec un transfert au privé aboutissant à une **perte de souveraineté nationale** et une privatisation à la fois des actifs industriels (réseaux et stockages) et de leur opérateur exploitant.

Qu'il s'agisse d'une **minorité de blocage** (34%) qui n'est pas encore acquise, ou d'une **golden share**, la puissance publique ne sera **plus en mesure d'exercer au sein de Suez-Gaz de France un réel pouvoir de contrôle.**

Tout actionnaire qui achèterait 55% des actions de Suez-Gaz de France disponibles en bourse (flottant) détiendrait de fait les rênes, l'État ne pouvant s'opposer qu'à des décisions relatives à la structure du capital, et non aux décisions courantes. 55% du capital représentant 35 à 40 milliards d'euros sont à la portée d'acteurs comme ENEL, E.On ou Gazprom.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Les raisons du refus de la CFE-CGC sur ce projet de fusion-privatisation - 2

- **Des enjeux majeurs et des risques mal évalués pour Gaz de France**

La privatisation de Gaz de France impose le **déclassement du service public national Gaz de France**, remet de fait en cause **la propriété de Gaz de France sur le réseau de transport**, actif de service public, ainsi que le **monopole des concessions** dont bénéficie le **concessionnaire obligé Gaz de France sur son territoire de desserte**.

La privatisation entraînera donc pour l'entreprise Gaz de France un **risque majeur de désintégration** : sortie et maintien sous contrôle public du réseau de transport, mise en concurrence des concessions de distribution.

- **Un intérêt pour le client, le citoyen et l'utilisateur à démontrer**

Société privée et cotée, Suez-Gaz de France répondra avant tout aux **attentes de ses actionnaires**. Ceux-ci, majoritairement privés et répondant à une logique propre aux marchés financiers, risquent de légitimement **privilégier la distribution de dividendes** et la **valorisation boursière à l'intérêt général**.

Or le secteur des énergies de réseaux (électricité et gaz) tient plus du monopole naturel que d'un marché pleinement concurrentiel. La privatisation des entreprises dans le secteur de l'énergie oppose alors la défense de **l'intérêt général** et de **l'intérêt des clients**, notamment particuliers, à celui de **l'intérêt financier de ses actionnaires**.

La satisfaction d'intérêts financiers en situation de monopole privé ne peut qu'être défavorable à l'intérêt des clients.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Les raisons du refus de la CFE-CGC sur ce projet de fusion-privatisation - 3

- L'énergie étant un bien à la fois vital pour l'économie et pour les citoyens, mais aussi un secteur dont les récentes crises (crise du gaz russe, tensions en Iran...) ont démontré le **caractère géostratégique**, la CFE-CGC réclame un **large débat public sur les évolutions projetées des entreprises du secteur énergétique français** : avenir de Gaz de France, rôle et modes d'intervention de la puissance publique dans le secteur énergétique, nécessaire construction politique de l'Europe de l'énergie...
- Le calendrier du projet de fusion-privatisation et la proximité d'élections nationales majeures (élections présidentielles et législatives en 2007) nous semblent incompatibles avec une prise de décision sereine sur ce dossier qui reconfigure le secteur de l'énergie en France.
- La CFE-CGC ne peut pas admettre que le Parlement Français puisse légiférer sur la privatisation de Gaz de France tant que les contreparties, belges et européennes, qui seront exigées dans le cadre de la fusion et qui modifieront le projet industriel ne sont pas connues.
La CFE-CGC ne peut pas non plus admettre qu'une entreprise publique notifiée à la Commission Européenne un **projet de fusion aujourd'hui illégal**, ce qui équivaut à **bafouer le rôle des Institutions de la République Française**.
Si d'aventure les contreparties ou la parité finale ne satisfaisaient pas les actionnaires de Suez et les poussaient à rejeter la fusion en fin d'année 2006, **le Parlement pourrait avoir décidé de la privatisation de Gaz de France pour rien !**



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Quelques risques qui appellent à la prudence

politiques – juridiques – industriels – économiques - humains

- En attirant l'attention d'une Commission Européenne désireuse de démanteler les entreprises intégrées et de voir privatisées les entreprises publiques du secteur de l'énergie dans le cadre de l'ouverture des marchés, **le projet de privatisation exacerbe le risque de démantèlement de Gaz de France.**
- Les contreparties exigées par la Commission Européenne et le gouvernement Belge peuvent **remettre en cause l'intérêt industriel du projet de fusion Suez-Gaz de France** : se marier avec un groupe qui perd le transport Elec et Gaz en Belgique et une partie des centrales nucléaires belges a-t-il vraiment un sens pour Gaz de France, surtout si l'État reste à 34% ou moins ?
- Fin du **service public national du gaz** issu de la loi de 1946
- Sortie de Gaz de France du secteur public : **mise en concurrence des concessions**, fragilisation évidente du distributeur mixte, **fin du service public mixte de distribution** auquel les clients et élus sont attachés et qui n'a jamais failli depuis 60 ans (cf. tempête de 1999).
- La mise en concurrence des concessions **remet en cause la péréquation tarifaire.**
- Une **politique énergétique** du pays **moins maîtrisable** voire remise en cause par perte de contrôle public sur l'outil industriel Gaz de France.
- La **minorité de blocage** envisagée est d'autant plus **fragile** qu'elle pourrait ne pas être inscrite dans la loi. Une fois Gaz de France sortie du secteur public, aucune disposition législative ne peut figer la part de l'État, qui sera de fait soumise aux aléas du marché : l'État pourrait ainsi à tout moment être dilué car incapable financièrement de suivre d'ultérieures augmentations de capital et **plus rien ne permettra à l'État de conserver le contrôle opérationnel** du futur groupe.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Quelques risques qui appellent à la prudence

politiques – juridiques – industriels – économiques - humains

- Des synergies qui aboutiront inévitablement à des **réductions d'effectifs** dans les fonctions centrales, les forces commerciales et les activités de services énergétiques (Elyo et Cofathec), avec un **encadrement en première ligne**. Même s'il est affiché que c'est Gaz de France qui absorbe Suez, il est à craindre que ce soit au final **Suez qui prenne le pouvoir**. Les synergies risquent dès lors d'être plus **coûteuses pour l'encadrement de Gaz de France**.
- Des **risques sociaux lourds** : quel **champ d'application du statut des IEG** ? Quid des commerciaux comme pour Energie du Rhône, quid des nouveaux embauchés ? Quelles conséquences pour les engagements retraite ... ?
- Quel **coût de la fusion** (remboursement de la parité obtenue auprès des actionnaires de Suez par versement de dividendes exceptionnels) ?
- Quel **bénéfice pour les finances de l'État** : outre que l'État se verrait dilué sans céder le moindre titre, il sera la principale **victime de l'optimisation fiscale** que réalise Suez dans cette affaire ; la fusion avec Gaz de France permet en effet à Suez d'utiliser un report à nouveau négatif et de réduire sa charge d'impôt.
- Quelle sera la **valeur du portefeuille clients de Gaz de France** une fois sorti du secteur public (perte de confiance des français, concurrence exacerbée avec le seul opérateur public que sera EDF) ?



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Les positions de la CFE-CGC sont cohérentes depuis 2002

- Les positions exprimées par la CFE-CGC entre 2002 et 2005 sont cohérentes
 - « La CFE-CGC des IEG demande le maintien des capitaux publics largement majoritaires dans les entreprises EDF et Gaz de France. »
 - « Les évolutions de capital des entreprises ne doivent être que des augmentations de capital servant des investissements industriels. »
- Nos positions ont été réaffirmées lors de la préparation de la loi du 9 août 2004 : le gouvernement a accepté et le Parlement a voté le **seuil minimal de 70 % de capitaux publics** pour nos ex-EPIC EDF et Gaz de France. La CFE-CGC a donc soutenu cette évolution législative. La loi d'Orientation Energétique de juillet 2005 a confirmé dans son 1^{er} article la nécessité pour l'avenir énergétique français du **développement d'entreprises publiques nationales et locales**.
- La CFE-CGC n'a **jamais été favorable à la privatisation de Gaz de France et d'EDF**. Elle a toujours conditionné l'évolution du capital des entreprises à un accroissement de celui-ci afin de financer leur développement par la mise en œuvre d'un véritable projet industriel associé à un projet social ambitieux : entre 100 et 51% de capital public, Gaz de France a des marges de manœuvre pour réaliser des augmentations de capital lui permettant de se développer.
- Le projet de fusion-privatisation Suez-Gaz de France qui nous est présenté est donc **contraire aux engagements pris par la Représentation Nationale** en 2004 et aux positions clairement défendues par la CFE-CGC.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Gaz de France peut-il survivre sans cette fusion-privatisation avec Suez ?

- Dans un oligopole européen en pleine recomposition, la question de l'**avenir de Gaz de France** pose la question de ses **acquisitions et alliances**.
- Avant l'annonce du projet de fusion, Gaz de France avait une **stratégie de croissance externe en stand alone** et proposait des stratégies, dont :
 - La **stratégie de développement amont** : la sécurisation des approvisionnements du gazier Gaz de France militerait pour rechercher une acquisition ou une alliance avec un acteur de l'exploration-production (Gazprom, Total, BP, Statoil, British Gaz...).
 - La **stratégie d'alliance électrique** : la convergence gaz-électricité que défendent nombre d'acteurs tendrait à privilégier une acquisition ou une alliance de Gaz de France avec un électricien européen.
- Le rapprochement avec Suez n'est donc qu'**une option d'alliance parmi d'autres**, elle n'est pas forcément la meilleure. Les scénarios d'alliance garantissant le mieux l'avenir industriel de Gaz de France pourraient davantage reposer sur les métiers historiques du gazier Gaz de France.
- Des acquisitions majeures sont possibles par le **recours à l'endettement** et des **levées de capitaux** (augmentations de capital), des alliances sont possibles par **participations croisées**, tout en **maintenant une majorité publique** (jusque 50,1% de capital détenu par l'État) et en **évitant une fusion-privatisation**.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Suez peut-il survivre sans cette fusion ?

- Le principe des BSA (Bons de Souscription en Actions), l'arme française anti-OPA mise en œuvre par l'actuel Ministre de l'Économie Thierry Breton, a été adopté en Assemblée Générale des Actionnaires du groupe Suez le 5 mai 2006.

L'émission de ces BSA doit contribuer à **protéger Suez** d'une OPA hostile en renchérissant le coût de cette OPA.

Il n'est donc **pas nécessaire de fusionner Suez pour le protéger d'une OPA.**

- Le risque d'OPA d'ENEL, annoncé depuis février 2006, reste néanmoins à confirmer, même si ENEL a stratégiquement besoin d'une croissance externe hors d'Italie : c'est dans ce cadre qu'Electrabel, filiale électrique belge de Suez, intéresse ENEL.

Si cette OPA devait passer en phase active, il s'agit d'un risque immédiat qui interviendra de fait avant la réalisation effective de la fusion projetée avec Gaz de France (vers la fin de l'année 2006 après accord de la Commission Européenne et des Assemblées Générales des actionnaires).

La **fusion pourrait donc arriver trop tard pour protéger Suez d'un risque d'OPA.**



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

L'avenir du pôle Environnement de Suez est-il lié à cette fusion ?

- Il ne faut pas oublier que le groupe Suez est le fruit de la constitution d'un « conglomérat » plus qu'un groupe industriel intégré, il est basé sur la **juxtaposition de deux métiers** aux complémentarités industrielles restant à démontrer : l'énergie d'origine belge, Electrabel et Distrigaz, et l'environnement d'origine française, la Lyonnaise des Eaux.

De nombreuses voix s'élèvent d'ailleurs depuis plusieurs années pour obtenir la **séparation des deux pôles de Suez** et **recentrer Suez sur le métier d'énergéticien**. La fusion avec Gaz de France, en renforçant davantage le poids du pôle Énergie, risque fort de **marginaliser encore plus le pôle Environnement** et d'en **accélérer la cession**

- La **cession du pôle environnement** de Suez pourrait certes être accélérée par l'OPA d'ENEL car jugé non stratégique pour un énergéticien. Mais l'OPA d'ENEL pourrait **ne compromettre ni l'avenir du groupe Suez** en le **recentrant sur l'énergie** comme le souhaitent certains ni **l'avenir du pôle environnement** en lui **redonnant sa liberté** et une **identité forte**.

S'il est indéniable que le groupe Suez exploite des secteurs jugés stratégiques pour la Nation Française, en l'occurrence l'eau et l'environnement, la volonté de cession de celui-ci avec ou sans OPA et avec ou sans fusion avec Gaz de France pose de toute manière la question de l'avenir des métiers de l'environnement du groupe Suez et des contrats en cours. La **fusion Suez-Gaz de France n'est donc pas de nature à durablement préserver le pôle Environnement de l'ex-Lyonnaise des Eaux**.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Pourquoi ne pas envisager un rapprochement Gaz de France-Suez sans fusion-privatisation ?

- Seul un rapprochement qui maintient un **contrôle majoritairement public de l'entreprise Gaz de France** est acceptable pour la CFE-CGC.
- Il ne s'agit donc **pas de s'opposer par principe au rapprochement entre Gaz de France et Suez** mais celui-ci doit respecter le principe de **souveraineté de la puissance publique dans le secteur de l'énergie**.
- Ce rapprochement doit avant tout **respecter la Constitution Française** (et notamment l'alinéa 9 du préambule), le droit public français, les lois en vigueur (2004 et 2005), et notamment la loi de 1946 : elles ont toutes affirmé le **caractère de service public national de Gaz de France** et la **nécessaire appartenance au secteur public** des entreprises énergétiques : EDF, Gaz de France, les DNN mais aussi la CNR qui est toujours une entreprise publique, Suez n'y étant que minoritaire (49,95%).
- Le rapprochement Gaz de France-Suez peut d'ailleurs **se concrétiser en dehors d'un scénario de fusion « intégrale »**. Cette alliance peut en effet être mise en œuvre de diverses manières : participations croisées, partenariats commerciaux ou industriels, par métier ou par projet....
- Un système de **participations croisées** permettrait d'ailleurs de limiter le champ industriel de l'opération de rapprochement à l'énergie, ce que ne permet pas la fusion « intégrale ». Il permettrait le **maintien dans le secteur public de Gaz de France** tout en permettant le rapprochement.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Peut-on faire un parallèle entre Gaz de France et le secteur de l'eau ?

- Comme pour le gaz et l'électricité, la gestion du service public de distribution d'eau est assuré par des opérateurs dans le cadre de **contrats de délégations de service public** : concessions ou plus souvent contrats d'affermage avec investissements portés par les collectivités.
Les **actifs industriels** que sont les réseaux d'eau restent **propriété publique** des collectivités locales.
- Certes, les opérateurs concessionnaires d'eau peuvent être des **opérateurs privés**, mais ils ne bénéficient d'**aucun monopole** : les contrats de concession d'eau sont **régulièrement remis en concurrence**. C'est parce que Gaz de France est une **entreprise publique** qu'elle a un monopole de **concessionnaire obligé** sur son territoire de desserte.
- L'optimisation du système énergétique français depuis 1946 à la **maille nationale** est à l'origine de **péréquation tarifaire nationale dans l'électricité et le gaz** : monopole national de distribution confié aux entreprises nationales EDF et Gaz de France (aux quelques Distributeurs Non Nationalisés près), production d'électricité centralisée à une maille nationale, approvisionnements gaziers gérés nationalement.
La production et la distribution d'eau sont par nature **locales** (stations de retraitement, pompages dans le sol...), les **distributeurs d'eau** sont donc **locaux, ni des entreprises nationales ni titulaires d'un monopole national** : la péréquation tarifaire nationale pour la distribution de l'eau n'a donc pas de sens.
- **La privatisation de Gaz de France** ferait donc **basculer la distribution de gaz dans le modèle de l'eau : mise en concurrence des contrats de concession et fin de la péréquation tarifaire**.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

Peut-on faire un parallèle entre Gaz de France et France Télécom ?

- Par la loi du 31 décembre 2003, France Télécom a pu être privatisée, en autorisant l'État à descendre sous la barre des 50%.
- La conformité à la Constitution Française de cette loi de privatisation de France Télécom n'a jamais été jugée, le Conseil Constitutionnel n'ayant jamais été saisi de la question.
- Le caractère de service public national ou de monopole de fait de France Télécom et de la téléphonie fixe aurait pu rendre la loi de privatisation anticonstitutionnelle. Mais il est fragilisé par les **évolutions technologiques introduisant une concurrence de la téléphonie fixe**, industrie de réseaux en monopole naturel, **par la téléphonie mobile**.
- Tel n'est pas le cas de l'industrie gazière qui reste en France une **industrie de réseaux** (transport et distribution) qui constitue un **monopole naturel**, et qui n'est pas remis en question par **d'improbables ruptures technologiques dans la distribution de gaz**. La nature publique des réseaux en tant que biens indispensables à l'exécution du service public du gaz abonde dans ce sens.
- En conséquence, le maintien du **caractère de service public national de Gaz de France** peut être défendu, la loi de 2004 l'ayant réaffirmé, tout comme le caractère de **monopole naturel de fait des réseaux gaziers** confiés à Gaz de France.
- **La récente privatisation de France Telecom ne peut donc d'aucune manière constituer une référence pour justifier la privatisation de Gaz de France.**
- On notera d'ailleurs a contrario que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de consentir des investissements colossaux en matière d'infrastructures de Haut Débit pour pallier la défaillance de l'opérateur historique et maintenir l'attractivité des territoires.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

En conclusion

L'avenir de Gaz de France ne peut pas se concevoir sans la participation et l'adhésion de l'ensemble de ses salariés et plus particulièrement son encadrement.

Ce projet de fusion-privatisation, très politique et financier, mérite d'être approfondi, retravaillé et inscrit dans les valeurs d'intérêt général qui ont présidé à la constitution de Gaz de France en 1946.

Si d'aventure, Gaz de France devait être privatisée, l'entreprise devra faire clairement le choix entre le secteur privé ou le secteur public.

Le montage actuel qui consiste à transférer des actifs publics (transport), des monopoles publics (concessions) dans le secteur privé est illusoire. Aucune entreprise européenne privée, y compris Suez, ne dispose de monopole d'État. Elles sont toutes, comme l'exige le droit privé, soumises aux règles de la concurrence.

La CFE-CGC demande donc que l'avenir de Gaz de France soit envisagé avec le sérieux et la technicité qui s'imposent et qui ont jusqu'à présent permis sa réussite depuis 1946.

Dans ce cadre, la CFE-CGC, comme l'ensemble de l'encadrement, est prête à s'investir et à faire des propositions dès aujourd'hui qui permettent aux agents d'envisager avec sérénité le futur de Gaz de France et leur avenir au sein de la société.

Aucun calendrier électoral ne saurait se substituer et occulter le nécessaire débat politique et public qu'il convient d'avoir sur l'avenir des entreprises du secteur énergétique français et sur le rôle de la puissance publique.